

Présentation du rapport annuel 2004

Discours d'introduction prononcé lors de la conférence de presse : "Constitution d'une nouvelle institution"

Bruxelles, le 31 mars 2005

M. Peter J. Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Avec mon collègue M. Joaquín Bayo Delgado, je souhaiterais vous présenter aujourd'hui notre rapport annuel 2004, qui porte sur la première période d'activité du contrôleur européen de la protection des données depuis son institution.

Le CEPD ne fait pas partie de la Commission européenne ou d'une autre institution existante et n'est pas une nouvelle agence, mais constitue une nouvelle autorité de contrôle indépendante dont la mission est de veiller à la protection des données au niveau européen. Son institution se fonde sur l'article 286 du traité CE et sur le règlement (CE) n° 45/2001, qui définit les règles et principes applicables au niveau de la Communauté et décrit les fonctions et compétences du CEPD.

Je souhaiterais en premier lieu mettre l'accent sur certains points précis, puis vous donner la possibilité de poser des questions, et peut-être évoquer ensuite certaines conséquences de l'action du CEPD.

L'invitation à la présente conférence de presse, ainsi que le rapport annuel lui-même, mentionnent la "constitution d'une nouvelle institution". Cette expression est appropriée puisque le CEPD est un organe totalement nouveau qui interagit avec d'autres institutions telles que le Parlement européen, le Conseil et la Commission, de même qu'avec un grand nombre d'autres organes. Il importe également que vous preniez conscience qu'au début de l'année dernière le CEPD n'était guère plus qu'une nouvelle autorité dotée d'une base juridique et composée de deux membres nouvellement nommés.

Le CEPD est désormais un organe opérationnel, disposant d'un budget de 2,8 millions d'euros pour l'exercice 2005, d'une équipe multidisciplinaire de quelque 20 personnes et d'un bureau entièrement équipé sis Rue Montoyer 63, ce qui nous permet de travailler de manière effective et d'exercer nos fonctions. Cela n'a été possible qu'avec l'aide du Parlement, du Conseil et de la Commission.

En juin 2004, j'ai signé un accord de coopération administrative avec ces institutions et je tiens à profiter de cette occasion pour les remercier de leur soutien continu. Nous pouvons ainsi travailler de manière effective et satisfaisante aux normes élevées qui s'appliquent aujourd'hui à toutes les institutions et tous les organes de l'Union.

À ce stade, permettez-moi également d'exprimer nos remerciements aux membres du personnel qui participent à l'accomplissement de notre mission et effectuent un travail remarquable. Le rapport annuel évoque cette mission en termes de "contrôle", de "consultation" et de "coopération". J'aimerais revenir brièvement sur chacun de ces aspects et formuler quelques observations complémentaires.

Le fait d'être soumis à des normes en matière de protection des données et à un contrôle de l'application de ces normes est une expérience nouvelle pour les institutions et les organes communautaires. Permettez-moi de dire ici, en toute franchise, que si la Communauté a rapidement élaboré des politiques à l'intention des Etats membres, elle a tardé à appliquer ces mêmes politiques à ses propres opérations de traitement des données. En outre, mon collègue et moi-même avons été nommés environ trois ans après l'entrée en vigueur du règlement correspondant.

Cela signifie qu'une mise en œuvre pleine et entière s'impose désormais d'urgence. Après tout, l'UE ne peut pas se permettre de ne pas respecter les règles qu'elle s'est imposée et qu'elle a imposées aux États membres, et qui figurent également dans le traité constitutionnel en cours de ratification.

Un élément très positif du règlement est de prévoir que chaque institution ou organe devrait désigner en son sein au moins un délégué à la protection des données. À ce jour, on dénombre quelque quinze délégués avec lesquels nous travaillons en étroite coopération. Nous nous attendons à voir leur nombre augmenter d'ici la fin de l'année.

Dans un premier temps, nous nous sommes attachés aux opérations de traitement des données soumises à un contrôle préalable. En effet, par la force des choses, la réalisation de ce type de contrôle par le CEPD n'a pas été possible pendant une certaine période, ce qui a donné lieu à un arriéré considérable. Il ressort de la liste que nous avons dressée que plus de 100 systèmes doivent encore faire l'objet d'un contrôle préalable réalisé a posteriori. Les nouvelles opérations sont soumises à un contrôle préalable avant de pouvoir débiter.

Le rapport annuel indique que le nombre des notifications aux délégués à la protection des données – signifiant qu'une opération de traitement des données a donné lieu à l'application du règlement – accuse également du retard. Nous sommes déterminés à voir ces notifications augmenter de manière significative et nous estimons que la conformité totale à la réglementation devrait être assurée dans deux ans au plus tard. Si tel n'est pas le cas, il est probable que des mesures visant à en assurer le respect seront prises.

Le rapport décrit les premiers cas de réclamations auxquels nous avons eu affaire. Il évoque également deux domaines dans lesquels nous avons ouvert des enquêtes. Dans le courant du printemps, nous présenterons un rapport consacré à la relation entre l'"accès du public aux documents" et la "protection des données", qui comportera des lignes directrices sur la manière d'améliorer ces deux aspects. Ceux-ci constituent des principes de bonne gouvernance cités dans la Constitution pour l'Europe.

En ce qui concerne la "consultation", les évolutions les plus intéressantes ont lieu dans l'activité de conseil concernant de nouveaux textes législatifs. La Commission est tenue de demander l'avis du contrôleur européen de la protection des données lorsqu'elle adopte une proposition de législation qui touche à la protection des données à caractère personnel.

J'ai récemment publié un document stratégique exposant la manière dont j'entends développer ce rôle. À ce jour, un certain nombre d'avis ont été rendus, dont le dernier en date, qui concerne le Système d'information sur les visas (VIS), a été présenté hier devant la Commission LIBE du Parlement européen. D'autres avis seront probablement rendus au cours de l'année: par exemple sur la conservation des données relatives au trafic des communications, sujet qui suscite, comme vous le savez, beaucoup de controverses. Nous sommes en train d'étudier le programme de travail de la Commission et nous comptons l'informer d'autres sujets qui présentent un intérêt particulier.

Pour ce qui est de la "coopération", je dirais que celle-ci relève essentiellement de deux domaines: la coopération avec les autorités nationales de contrôle, dans un cadre bilatéral ou au sein du Groupe de l'article 29, et la coopération avec les autorités de contrôle communes au titre du "troisième pilier" (Schengen, Europol, Eurojust et les douanes).

Sur ce dernier point, je souhaiterais souligner l'importance croissante des normes de protection des données dans le cadre du troisième pilier. L'échange de données en vue

d'une meilleure application de la loi figure en bonne place dans les ordres du jour du Conseil, de la Commission et du Parlement européen. La protection des données constitue à cet égard une condition essentielle, qui permettra d'évoluer dans le bon sens, dans le respect des valeurs qui fondent l'Union. Cette question sera également l'une des grandes priorités dans mon agenda pour les mois qui viennent.

En ce qui concerne les sujets traités au sein du Groupe de l'article 29, vous avez peut-être eu connaissance de ma demande d'intervention dans l'affaire des dossiers passagers actuellement pendante devant la Cour de justice. J'ai appris hier que la Cour avait accepté ma demande. Des arguments à l'appui du Parlement seront donc soumis prochainement.

Je me félicite en particulier de voir que, pour accepter la demande, la Cour s'est fondée sur la mission du CEPD qui consiste à garantir un niveau élevé de protection des données dans toutes les politiques communautaires.

Dans le même ordre d'idées, je précise que nous avons mené une campagne d'information dans toutes les institutions et tous les organes de l'UE. Quelque 35 000 fonctionnaires ont reçu un courrier personnel et nous avons publié des brochures concernant le rôle du CEPD et les droits des personnes concernées. Ces brochures seront disponibles dans toutes les langues de la Communauté et seront distribuées dans tous les États membres.

En effet, un nombre croissant de politiques de l'UE dépendent d'une utilisation des données à caractère personnel qui soit conforme à la loi. La protection des données doit donc être considérée – et donc être concrètement prise en compte – comme une condition du succès de ces politiques. Ce message est au cœur des brochures, du rapport annuel et de nos réunions avec les nouveaux membres de la Commission. Et, jusqu'à présent, je suis tout à fait satisfait des réactions à ce message.

Je suis maintenant à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez avoir, à condition qu'elles relèvent de mon domaine de compétence.